

N°18-06-081

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 27 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 15 juin 2018.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; LEMAIRE C.
Messieurs DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; GARDIN J. (reçoit pouvoir de G. DELATTRE) ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; CRENLEUX L. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. (reçoit pouvoir de D. MONFAIT) ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir d'E. BOIN) ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ;

Absents excusés :

Madame BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)
Messieurs PRUVOST M. ; DUWAT A. ; LHEUREUX M. ; BRUGGEMAN M. ; MONFAIT D. (donne pouvoir à M. MAGERE) ; DELATTRE G. (donne pouvoir à J. GARDIN) ; BEE D.

Absents :

Madame FOURNIER A.
Messieurs DUFOUR O. ; WALLET B. ; GALLET J.M.

Monsieur Maurice MAGERE est élu secrétaire.

**OBJET : DEPLOIEMENT DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT DU
NORD – PAS-DE-CALAIS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPL**

Rapporteur : Christian TELLIER

A la suite de l'adoption du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) par la Région Nord-Pas de Calais, le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais au premier trimestre 2013, la Fibre Numérique 59 62 a été chargée de réaliser les études nécessaires à la mise en œuvre du Très Haut Débit sur le territoire, conformément aux objectifs fixés dans le SDAN.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte a réalisé un Schéma d'ingénierie du futur réseau à Très Haut Débit, présenté au comité syndical du 17 octobre 2014.

Le projet de déploiement du futur réseau à Très Haut Débit dans la zone d'initiative publique a été présenté en commission n°1 (CN1) le 25 novembre 2014, réunissant le Syndicat mixte, la Région, les deux Départements et les EPCI situés sur le territoire du Nord et du Pas-de-Calais.

Au cours de cette réunion de la CN1 ont été présentées les orientations retenues par le Comité syndical du 17 octobre 2014 ainsi que l'engagement des trois collectivités membres du Syndicat

mixte en faveur du « Triple play » pour tous, de la fibre optique pour les sites remarquables dès 2020 et de la fibre pour tous en 2025. Cette commission a également permis la présentation de la structure de portage du projet et son calendrier de mise en œuvre.

La communication sur les modalités de participation des EPCI lors de cette commission a été l'occasion de souligner l'importance de leur implication, inscrite dans le SDAN, dans le projet régional de déploiement du futur réseau à très haut débit.

Dans l'attente de l'attribution de l'ensemble des contrats devant être conclus par La Fibre Numérique 59 62 pour la mise en œuvre de son projet, il avait été proposé aux EPCI de verser une participation d'un montant de 168 euros par prise raccordable, correspondant à 20% du reste à charge prévisionnel des collectivités.

Sur cette base, les EPCI ont été amenés à délibérer sur le principe de cette participation au projet.

Le marché de travaux relatif à l'établissement d'opérations de dessertes FttN (montée en débit sur réseau cuivre) et FttE (fibre directe pour les entreprises) sur le territoire a été notifié le 6 décembre 2015 aux sociétés SOBECA et FM PROJET.

La convention de délégation de service public relative au financement, à la conception, à la construction et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit a été conclue le 4 novembre 2016 avec un groupement dont le mandataire était la société AXIONE et auquel s'est substituée la société THD 59/62.

A la suite de cette première étape, il est apparu que le coût public du projet, et donc le reste à charge des collectivités, serait réduit par rapport à ce qui avait initialement été envisagé, s'établissant au plus à 68 euros par prise raccordable.

2

Toutefois, l'ensemble des éléments pouvant concourir à fixer le montant définitif de la participation n'était pas encore connu à cette date, et en particulier, restaient inconnus, d'une part, le montant de la subvention accordée par l'Etat pour la mise en œuvre de ce projet et, d'autre part, le coût public définitif du projet.

Dans ces conditions, il a été décidé entre le Syndicat et les EPCI, que chacun des EPCI verserait une avance sur le montant de la participation, avant la fixation définitive du montant de cette participation. Une convention de financement a donc été conclue entre le Syndicat et chaque EPCI.

Suite aux conditions négociées lors de la signature initiale de la DSP, le Syndicat a étudié l'anticipation du déploiement de la fibre optique et a ajourné la moitié de la desserte FttN prévue.

Un avenant a été signé à la DSP le 20 décembre 2017 pour acter l'anticipation.

Cet avenant génère la mise à jour de la demande de subvention accordée par l'Etat et un ajustement du marché de travaux relatif à l'établissement d'opérations de dessertes FttN.

Le montant définitif de la subvention apportée par l'Etat n'est, à ce jour, toujours pas connu. Néanmoins, compte tenu des évolutions susmentionnées du contexte du projet depuis la signature de la convention de financement conclue entre le Syndicat et l'EPCI, les Parties ont décidé de se rapprocher afin de réexaminer les conditions financières de la participation de ces derniers.

Il s'agit d'autoriser le Président à signer la convention qui aura pour objet de :

- fixer le montant et les modalités de versement de la participation publique que la CCPL entend verser à La Fibre Numérique 59 62 afin de contribuer financièrement au déploiement du Réseau d'Initiative Publique à Très Haut Débit sur son territoire ;
- fixer les engagements réciproques des parties dans le cadre de cette opération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer la convention qui aura pour objet de :

- fixer le montant et les modalités de versement de la participation publique que la CCPL entend verser à La Fibre Numérique 59 62 afin de contribuer financièrement au déploiement du Réseau d'Initiative Publique à Très Haut Débit sur son territoire ;
- fixer les engagements réciproques des parties dans le cadre de cette opération

Pour extrait conforme.
Le Président,

